



## AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le maire de la commune de Murinais informe les descendants ou successeurs de **Joseph CALONI**, auquel une concession perpétuelle située à l'emplacement n° 26 avait été délivrée dans le cimetière communal de Murinais,

Que, par application des articles L. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière le **17 mai 2024 à 15 heures** à la constatation d'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus désignée,

Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou de s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Murinais, le 09 avril 2024.

Le maire de la commune de Murinais,

Patrice ISERABLE.

